

Établissements fixes permanents supplémentaires

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.

Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

I : Programme d'équipements électriques

Programme de base	SPE-1000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale
Normes d'inspection	SPE-1000: Guide d'évaluation de l'appareillage électrique à pied d'œuvre Code canadien de l'électricité
Étiquette d'inspection	

	<p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à CSA-SPE-1000 et valide en date du 2015-10-01.</i></p>  <p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à CSA-SPE-1000 et valide en date du 2010-08-21.</i></p> <p><i>Produit inspecté selon CSA-SPE-1000 entre le 1^{er} avril 2010 et le 30 septembre 2015 et étiqueté conformément à CSA SPE-1000 comme suit :</i></p> 
<p>Établissements</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur l'appareillage et les systèmes électriques selon ce qui est stipulé</p> <p>dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale de l'appareillage électrique, à l'exclusion des produits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> fils électriques et câbles dispositifs de câblage appareils pour emplacement dangereux appareillage et systèmes électromédicaux composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteries appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46kV monte-personne, ascenseurs et monte-charge, aides à monter et autres semblables (à l'exception des panneaux de commande); et

	<p>h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone).</p> <p>*L'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale s'applique uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au Code canadien de l'électricité, Première partie.</p>
--	---

II : Programme d'appareillages électromédicaux

Programme de base	SPE-3000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale
Normes d'inspection	SPE-3000: Code modèle pour l'évaluation à pied d'œuvre de l'appareillage et des systèmes électromédicaux Code canadien de l'électricité
Étiquette d'inspection	 <p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à CSA-SPE-3000 et valide en date du 2017-07-01.</i></p>
	<p><i>Tout produit inspecté selon CSA-SPE-3000 entre le 2016-06-30 et le 2017-06-30 a été étiqueté conformément à CSA SPE-3000 comme suit :</i></p> 
Établissements	A

<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils électromédicaux (AEM) et les systèmes électromédicaux (SEM)+ selon ce qui est stipulé :</p> <p>Selon le domaine d'application du code modèle CSA SPE-3000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/l'inspection spéciale de l'appareillage et des systèmes électromédicaux.</p> <p>+ Pour les définitions d'appareil électromédical (AEM) et de système électromédical (SEM), se reporter à la section 3 Définitions du SPE-3000.</p>
--------------------------------------	--

III Programme d'installations à gaz commerciales et industrielles

<p>Programme de base</p>	<p>Programme d'installations à gaz commerciales et industrielles</p>
<p>Étiquette d'inspection</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p style="text-align: center;">FIELD EVALUATION/ SERVICE D'ÉVALUATION SUR PLACE FUEL BURNING EQUIPMENT/ APPAREILS A' COMBUSTION</p> <p style="text-align: center;">GAS SAFETY EVALUATION BASED ON CANADIAN CODE REQUIREMENTS  ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ GAZIÈRE BASÉE SUR LES EXIGENCES DES CODES CANADIENS</p> <p style="text-align: center;">QPS EVALUATION SERVICES, INC. CONTACT 1-877-746-4777</p> <p>GFL XXXX</p> <p>REPORT NUMBER/RAPPORT # <input type="text" value="GFE"/></p> <p>INSTALLATION ADDRESS/ADRESSE D'INSTALLATION <input type="text"/></p> <p>TYPE OF UNIT/TYPE D'APPAREIL <input type="text"/></p> <p>MFG./FABRICANT <input type="text"/></p> <p>MODEL No./No. MODÈLE <input type="text"/></p> <p>SERIAL No./No. SÉRIE <input type="text"/></p> <p>TYPE OF FUEL /TYPE DE CARBURANT <input type="text"/></p> <p>MAXIMUM INPUT RATING AND ALTITUDE/ DÉBIT CALORIFIQUE MAXIMAL ET ALTITUDE <input type="text" value="Blah"/> <input type="text" value="ft"/></p> <p>GAS PRESSURE/PRESSION DE GAZ INLET/ENTRÉE MANIFOLD/TUBULURE ADMISSION <input type="text" value="min"/> <input type="text" value="max"/></p> <p>ELECTRICAL RATING/ALIMENTATION ÉLECTRIQUE <input type="text" value="volts"/> <input type="text" value="ph"/> <input type="text" value="hz"/> <input type="text" value="amp"/></p> <p>DATE OF EVALUATION/DATE DE L'ÉVALUATION <input type="text"/></p> <p style="font-size: small; text-align: center;">THIS EVALUATION IS VALID FOR THIS APPLIANCE ONLY / CETTE ÉVALUATION EST VALIDE POUR CET APPAREIL SEULEMENT. THIS EVALUATION REPRESENTS THE RESULTS OF A SINGLE INSPECTION/CETTE ÉVALUATION REPRÉSENTE LES RÉSULTATS D'UNE SEULE INSPECTION. THIS EVALUATION DOES NOT CONSTITUTE A CERTIFICATION/CETTE ÉVALUATION NE CONSTITUE PAS UNE CERTIFICATION</p> </div>
<p>Établissements</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Réalisation d'inspections conformément aux exigences des codes canadiens relatives à la sécurité et à l'adéquation des appareils et des appareillages à gaz commerciaux et industriels uniques et fabriqués en quantités limitées qui sont censés être installés dans un emplacement spécifique ou assemblés sur place; apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils et appareillages; délivrance de certificats ou de rapports d'inspection conformément aux exigences pertinentes énoncées dans les normes ci-dessous :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.3 – Code d’approbation sur place des composants relatifs au combustible des appareils et appareillages <p>Selon le contexte, se référer aux exigences des normes ou des codes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.1 Code d’installation du gaz naturel et du propane • CAN/CSA-B149.2 Code sur le stockage et la manipulation du propane • CSA C22.1 Code canadien de l’électricité. Première partie : norme de sécurité relative aux installations électriques • Les variantes ou adaptations provinciales que peut publier, de temps à autre, l’organisme de réglementation provincial ou territorial compétent. • Les exigences pertinentes du Code national du bâtiment et du Code national de prévention des incendies du Canada. • CSA B51 Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression
--	--

Le présent document fait partie du certificat d’accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à QPS Evaluation Services, Inc. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d’inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn.ca.

Elias Rafoul
 Vice-président, Services d’accréditation
 Publiée le : 2024-11-21